

Distr.

GENERALE

ITTC(XXII)/17
29 mai 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-DEUXIEME SESSION
21 - 29 mai 1997
Santa Cruz de la Sierra, Bolivie

DECISION 3 (XXII)

ORGANISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L' AIBT DE 1994 PREMIERE PARTIE

GRUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(XXI) priant le Directeur exécutif de convoquer un Groupe d'experts pour examiner l'organisation des travaux dans le cadre de l'AIBT de 1994;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner l'organisation des travaux dans le cadre de l'AIBT de 1994;

Reconnaissant le rôle suprême du Conseil dans la conduite effective des affaires de l'OIBT et dans la prise des décisions qui orientent les travaux de l'Organisation;

Soulignant la nécessité pour le Conseil de cerner et d'examiner positivement et activement les questions pertinentes d'orientation;

Conscient du fait qu'une participation effective garantira l'engagement des pays membres ainsi qu'une meilleure application des décisions du Conseil;

Résolu à forger le consensus nécessaire et à réaliser une transparence complète et effective entre toutes les parties;

Décide

1. de mettre en place un groupe consultatif non officiel (GCNO);
2. de prier le GCNO de fournir ses avis au Conseil sur les priorités stratégiques et les options quant aux orientations de l'OIBT, dans le contexte des objectifs de l'AIBT de 1994;
3. d'adopter, pour le GCNO, le mandat ci-joint;
4. de convoquer la première réunion du GCNO à Yokohama (Japon) dans la même période que la vingt-troisième session du Conseil et de réexaminer son rôle et son maintien en fonction à la vingt-sixième session du Conseil;
5. de prier le Comité financier et administratif (CFA) d'évaluer les besoins en matière de gestion et de personnel de l'OIBT, dans l'optique des priorités fixées par le Conseil avec l'avis du GCNO dans le contexte de l'AIBT de 1994.

/...

MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO) SUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIBT DE 1994

Composition du GCNO

Le GCNO comprend le président et le vice-président du Conseil, les présidents des quatre Comités, les deux porte-parole des groupes des producteurs et des consommateurs, un représentant du pays hôte du siège de l'OIBT et le Directeur exécutif.

Rôle et responsabilités du GCNO

Sous la direction du Conseil, le GCNO

1. reçoit, génère, synthétise et fournit ses avis au Conseil et, dans ce contexte, réexamine les décisions antérieures du Conseil, les évalue et donne ses avis au Conseil quant à la nécessité de les abolir ou de les réexaminer en profondeur dans l'optique de l'AIBT de 1994;
2. examine, dans le contexte des orientations globales et des priorités stratégiques du Conseil, les priorités liées aux relations publiques et destinées à informer le public de l'OIBT;
3. donner ses avis au Conseil au sujet des priorités de l'OIBT en matière de coordination et de coopération avec les agences et organisations extérieures, en vue de décision et d'exécution ultérieure, par le Conseil, d'actions appropriées.

Méthode de travail

1. Le GCNO est présidé par le président du Conseil ou, en son absence, par le vice-président du Conseil.
2. Au cours des sessions du Conseil, le GCNO peut proposer des séances communes informelles des producteurs et consommateurs pour examiner des options et des stratégies d'orientation.
3. Le GCNO se réunit avant les sessions du Conseil pendant une demi-journée ou une journée si besoin est, au cours des sessions du Conseil ou après. Les travaux intersessions du GCNO s'effectuent par courrier électronique, téléphone, facsimile et courrier postal.
4. Le GCNO bénéficie de l'appui du Secrétariat dans la mesure nécessaire pour organiser les réunions, fournir un soutien aux réunions et entreprendre tout autre travail entre les sessions.

Relations avec d'autres organes de l'OIBT

Le GCNO n'accepte de directives que du Conseil et ne donne de directives ni aux Comités, ni au Bureau, ni aux groupes de producteurs/consommateurs, ni aux membres individuels, ni au Secrétariat, et n'en reçoit d'aucun.

Incidences financières

Les frais de tout travail nécessaire que le GCNO devra effectuer entre les sessions sont acquittés par le biais du soutien en nature accordé par les organisations auxquelles les membres du GCNO sont associés. Le coût de la mise en place du GCNO à la charge de l'OIBT sont liés au soutien administratif que doit fournir le Secrétariat pour assurer le fonctionnement utile et efficace du GCNO.